

**Convention 2016-2019 organisant les relations entre
la Caisse nationale d'assurance vieillesse,
la Caisse centrale de mutualité sociale agricole
et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
en application des dispositions mentionnées
au III de l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles**

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, établissement public administratif de l'État, régi par les articles L.222-1 et suivants du code de la sécurité sociale, représentée par son président et par son directeur, et ci-après désignée « la CNAV »,

ET

LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, établissement public administratif de l'État, régi par les articles L. 14-10-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, représentée par la présidente de son Conseil et sa directrice, et ci-après désignée « la CNSA »,

ET

LA CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (CCMSA), organisme de droit privé régi par les articles L.723-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, représentée par son président et par son directeur général et ci-après dénommée « la CCMSA »,

✓ Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1 et D. 14-10-55 à D. 14-10-57,

✓ Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la **CNSA** pour la période 2016-2019, signée le 12 avril 2016 et dont les cinq axes sont relatifs à :

- l'éclairage des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour adapter les réponses individuelles et l'offre collective,
- l'amélioration de l'accès aux droits des personnes handicapées, des personnes âgées et de leurs aidants dans le cadre d'une réponse accompagnée,
- la construction de réponses adaptées et efficaces dans une logique de parcours,
- la garantie d'une gestion équitable et performante des financements versés aux établissements et services médico-sociaux en assurant le pilotage de la dépense,
- l'amélioration du fonctionnement et de l'intervention de la Caisse.

✓ Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la **CNAV** pour la période 2014-2017, signée le 18 septembre 2014 et dont les objectifs majeurs sont :

- le renforcement des actions d'information et de conseils à destination des retraités en matière de « Bien vieillir »,
- le renforcement et la structuration, en interrégimes, de l'offre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie,
- le ciblage de l'accompagnement des retraités fragilisés autour des situations de rupture (hospitalisation, veuvage ...) en coordination avec l'Assurance maladie,
- le renforcement, en interrégimes et en interbranche, du repérage des territoires fragiles et des situations de risques de fragilité,
- l'optimisation du dispositif d'aides individuelles au maintien à domicile en travaillant sur la professionnalisation de l'évaluation globale des besoins et la diversification des aides apportées aux retraités,
- la poursuite et le renforcement de la politique d'adaptation des logements aux effets du vieillissement,
- la poursuite et le renforcement du financement des lieux de vie collectifs destinés aux retraités autonomes et socialement fragilisés.

✓ Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la **CCMSA** pour la période 2016-2020, signée le 6 septembre 2016 et dont les objectifs majeurs sont :

- le renforcement des actions d'information et de conseils à destination des retraités en matière de « Bien vieillir »,
- le renforcement et la structuration, en interrégimes, de l'offre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie,
- le ciblage de l'accompagnement des retraités fragilisés autour des situations de rupture (hospitalisation, veuvage ...),
- le renforcement, en interrégimes et en interbranche, du repérage des territoires fragiles et des situations de risques de fragilité,
- l'optimisation du dispositif d'aides individuelles au maintien à domicile en travaillant sur la professionnalisation de l'évaluation globale des besoins et la diversification des aides apportées aux retraités,
- la poursuite et le renforcement de la politique d'adaptation des logements aux effets du vieillissement,
- la poursuite et le renforcement du financement des lieux de vie collectifs situés en milieu rural, destinés aux retraités autonomes et socialement fragilisés.
- la lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social autour des retraités en milieu rural par le déploiement de démarches de développement social.

✓ Considérant les principales missions de la **CNSA**, renforcées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 :

- participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quels que soient l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques ;
- assurer une mission d'animation de réseau, d'appui et d'harmonisation des pratiques ;

- assurer une mission d'information du grand public ;
- faciliter l'accès aux actions de prévention et aux aides techniques ;
- assurer un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

✓ Considérant les principales orientations de la politique d'action sociale de la **CNAV** et de la **CCMSA** qui portent sur la prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble des retraités du régime général relevant des GIR 5 et 6 avec une structuration autour de trois niveaux d'intervention :

- Un premier niveau d'intervention sur l'information et les conseils en matière de « Bien vieillir » (information sur les bons comportements de prévention, la prévention santé, l'adaptation du logement ...).
- Un second niveau d'intervention sur l'offre d'actions collectives de prévention à destination des retraités : ateliers collectifs pour prévenir la perte d'autonomie (mémoire, nutrition, équilibre ...) et actions collectives autour du lien social notamment pour lutter contre l'isolement.
- Un troisième niveau d'intervention avec une offre d'aides individuelles au maintien à domicile des retraités les plus fragiles (PAP, Habitat), basée sur une évaluation globale des besoins, avec une priorité donnée aux situations de rupture.

✓ Considérant, enfin, les modalités de collaboration de la CNAV, de la CCMSA et de la CNSA avec la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction de la sécurité sociale et le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu la délibération du conseil de la CNSA en date du 20 avril 2017

Vu la délibération du conseil d'administration de la CCMSA en date du 18 mai 2017

Vu la délibération du conseil d'administration de la CNAV en date du 7 juin 2017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L.14-10-1 du code de l'action sociale et des familles a notamment posé le principe de relations conventionnelles entre les trois caisses. Les articles D. 14-10-55 à D. 14-10-57 relatifs aux conventions conclues par la CNSA avec les organismes nationaux d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, précisent les principaux éléments formant le contenu desdites conventions.

En cohérence avec ce cadre législatif, réglementaire et conventionnel, les parties signataires conviennent d'unir leurs efforts, dans le respect de leurs compétences respectives, pour contribuer activement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées.

L'ambition de cette convention de partenariat entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA est de renforcer et mieux structurer les relations entre ces acteurs sur différentes thématiques de collaboration dont l'objectif est de contribuer au renforcement de la politique de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées. Les principaux axes de collaboration figurent à l'article 2 de la présente convention.

Cette convention est le reflet de relations partenariales établies, qui sont notamment confortées au niveau institutionnel par l'entrée de la CNAV au Conseil de la CNSA prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la CCMSA étant déjà membre de ce Conseil depuis sa création.

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) porte une approche globale des politiques de l'âge, allant de la prévention, posée comme une dimension pleine et entière de ces politiques, à l'adaptation et à la compensation de la perte d'autonomie. Elle pousse aussi à des réponses plus décloisonnées en réponse aux besoins et attentes des personnes âgées et de leurs proches, ainsi qu'au développement des partenariats entre les institutions contribuant à ces politiques.

La loi ASV conforte le rôle des caisses de retraite en reconnaissant leur rôle très actif en matière de prévention de la perte d'autonomie. Cette reconnaissance se traduit par la signature entre l'Etat, la CNAV, la CCMSA, la CNRSI et la CNRACL d'une convention pluriannuelle fixant les « objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale en vue de la préservation de la perte d'autonomie » (article L.115-9 du code de la sécurité sociale).

La loi ASV conforte également le rôle de la CNSA comme « maison commune de l'autonomie » et elle élargit sensiblement ses missions, notamment à la prévention de la perte d'autonomie, avec l'appui aux conférences des financeurs, l'animation des équipes médico-sociales APA et l'aide aux aidants.

Parallèlement, la loi ASV met en place de nouvelles structures de gouvernance de la politique de l'âge au niveau national avec le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) et local avec les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

L'ambition de la présente convention de partenariat vise à contribuer au renforcement des politiques de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées et de leurs proches. Consolider et diffuser une approche globale de la personne âgée, qu'elle soit ou non en situation de perte d'autonomie, fait partie des enjeux de cette collaboration.

ARTICLE 2 – LES PRINCIPAUX AXES DE COLLABORATION ET D'ÉCHANGES

Les axes de collaboration et d'échanges entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA, prévus par la présente convention, reposent en grande partie sur l'animation des réseaux territoriaux.

A cet égard, la CNAV, la CCMSA et la CNSA ont une action de nature différente en direction des acteurs locaux.

En effet, la **CNAV** dispose d'un réseau territorial propre structuré autour :

- des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT),
- de la CNAV en Ile-de-France,
- des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les DOM.

Le conseil d'administration de la CNAV définit, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, la politique d'action sociale de l'Assurance retraite qui est mise en œuvre sur les territoires par les caisses régionales (CARSAT, CNAV, CGSS).

La **CNSA** ne dispose pas de réseau déconcentré et ses relais territoriaux sont de nature différente. Elle s'appuie sur différents réseaux existants de partenaires en assurant auprès d'eux une mission d'animation et d'appui :

- les agences régionales de santé
- les conseils départementaux
- les MDPH.

Par ailleurs, des réseaux de référents métiers sont structurés par grands projets :

- référents aidants (en ARS)
- référents des CFPPA (au sein des différents réseaux)
- pilotes MAIA
- équipes médico-sociales en charge de l'APA (EMS-APA) au sein des départements.

La **CCMSA** dispose d'un réseau territorial propre structuré autour de :

- 35 caisses de MSA (CMSA), avec un réseau d'administrateurs, de travailleurs sociaux, d'agents de développement social local et d'élus de proximité situés à l'échelon cantonal,
- des caisses générales de sécurité sociale (sections agricoles) dans les DOM.

Le conseil d'administration de la CCMSA définit les grandes orientations de la politique d'action sanitaire et sociale du régime agricole qui est mise en œuvre et enrichie par les initiatives prises par les CMSA au plan local.

Au travers de cette animation des réseaux, la CNAV, la CCMSA et la CNSA identifient des axes de travail et de communication communs afin de :

- mieux coordonner leur action et leur communication dans les projets qu'elles conduisent dès lors qu'il existe un intérêt commun pour les réseaux/acteurs territoriaux ;
- favoriser une action coordonnée au niveau territorial et ce sur plusieurs thématiques prioritaires ou à fort enjeu : évaluation de la situation des personnes âgées,

reconnaissance des évaluations, prévention de la perte d'autonomie, aides techniques, aidants, gouvernance, etc ;

- faciliter la compréhension des politiques et prestations pour les usagers (personnes âgées en risque de perte d'autonomie ou en perte d'autonomie) et ainsi renforcer l'accès aux droits.

En cohérence avec le cadre législatif, réglementaire et conventionnel, la CNAV, la CCMSA et la CNSA conviennent d'unir leurs efforts, dans le respect de leurs compétences respectives, pour contribuer activement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées.

Dans ce cadre, elles conviennent de faire porter en priorité leurs actions concertées sur quatre axes de collaboration déclinés en douze fiches-action.

Ces quatre axes concernent :

- l'appui aux réseaux
- l'accès aux droits et à l'information
- la connaissance des publics et le soutien à l'innovation et à la prospective
- le soutien de la vie à domicile et le parcours résidentiel des personnes âgées.

Axe 1 : Appui aux réseaux

Les coopérations nationales prévues dans la convention doivent être un point d'appui pour les coopérations sur les territoires.

Cet axe partenarial vise à mettre en commun dans l'appui aux réseaux, des expériences et actions respectives sur les thématiques suivantes :

- les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- la connaissance des populations et des territoires
- l'évaluation des besoins des personnes âgées.

Fiche-action 1 : Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

L'objet de cette fiche est de poursuivre et renforcer la dynamique de coordination sur le dispositif des conférences des financeurs entre la CNAV, tête de réseau des CARSAT et CGSS, la CCMSA et la CNSA, animateur national des conférences des financeurs.

Fiche-action 2 : Ciblage des populations / Connaissance des territoires

L'objet de cette fiche est de renforcer la connaissance des territoires et des populations, notamment sur la base des observatoires régionaux des situations de fragilité, afin de favoriser le ciblage des publics fragiles et de permettre aux acteurs locaux d'améliorer et de mieux adapter leur offre de services aux besoins.

Fiche-action 3 : Evaluation multidimensionnelle des besoins des personnes âgées / Formation des évaluateurs

L'objet de cette fiche est de favoriser la coordination et les échanges entre les acteurs locaux et renforcer l'harmonisation des pratiques (socle commun de connaissances et de compétences)

sur l'évaluation des besoins des personnes âgées qui est une question centrale en matière de prévention de la perte d'autonomie et de prise en charge de la dépendance.

Axe 2 : Accès aux droits et à l'information

Cet axe vise à favoriser l'accès aux droits et aux prestations légales et à développer une information au public, coordonnée et cohérente, pour offrir une réponse complète aux personnes âgées et à leurs proches dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie, et ce dans trois directions :

- l'information des personnes âgées et de leurs proches
- l'accès aux droits des populations à risques
- l'accès et l'information sur les aides techniques.

Fiche-action 4 : Information des publics et autonomie

L'objet de cette fiche est de contribuer au développement d'une politique d'information à destination des personnes âgées et de leurs proches, notamment au travers des portails internet, afin de renforcer la prévention de la perte d'autonomie.

Fiche-action 5 : Accès aux droits et aux prestations légales

L'objet de cette fiche est de contribuer au renforcement de l'information et de l'accès aux droits des populations à risque (travailleurs en ESAT, personnes handicapées, populations immigrées vieillissantes, bénéficiaires de minimas sociaux, veufs, invalides).

Fiche-action 6 : Bon usage des aides techniques

L'objet de cette fiche est de favoriser l'accès aux aides techniques dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie notamment en renforçant l'information et la communication sur ces aides.

Axe 3 : Connaissances des publics, soutien à l'innovation et prospective

Adapter les politiques publiques à l'évolution des besoins et des attentes sociales implique une connaissance fine du public et une attention portée à l'innovation sociale. Cet axe de partenariat a pour but de favoriser l'échange et les actions communes sur les démarches conduites par chacun des signataires et le développement de projets communs en matière de soutien aux projets innovants des études et de recherches dans le champ de l'âge, pour permettre une meilleure capitalisation et diffusion :

- aide aux aidants
- soutien à l'innovation
- partage en matière d'études et de recherche.

Fiche-action 7 : L'aide aux aidants

L'objet de cette fiche est de contribuer au renforcement de la politique en faveur des aidants et d'apporter un appui aux acteurs locaux en améliorant l'offre à destination des aidants sur la base d'une meilleure connaissance des besoins et de l'offre et d'un renforcement des dispositifs de ciblage.

Fiche-action 8 : Soutien à l'innovation

L'objet de cette fiche est de favoriser l'innovation, qui est un des leviers importants d'amélioration des actions de prévention, en développant le partage d'expertise et les actions communes d'accompagnement des innovations.

Fiche-action 9 : Partage en matière d'études et de recherches

L'objet de cette fiche est de favoriser l'interaction entre la recherche et les organismes en charge des politiques publiques et de la protection sociale.

Axe 4 : Soutien de la vie à domicile et Parcours résidentiel des personnes âgées

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée, il convient de favoriser un éventail de solutions adaptables en réponse à des besoins variés. Le présent axe a vocation à contribuer à l'amélioration du parcours résidentiel des personnes âgées dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie et d'aide au maintien à domicile. Il se traduit par des engagements sur :

- l'adaptation du logement
- les résidences autonomes et autres logements intermédiaires
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Fiche-action 10 : Adaptation du logement : information et sensibilisation du grand public, accompagnement des territoires par la contractualisation

L'objet de cette fiche est de contribuer au renforcement de la politique en matière d'adaptation du logement qui est un facteur majeur dans la préservation de l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées. Cette ambition devra notamment se traduire par une meilleure mobilisation et coordination des acteurs locaux et une amélioration de l'information à destination du public.

Fiche-action 11 : Accompagnement des résidences autonomie et autres logements intermédiaires

L'objet de cette fiche est de contribuer à la rénovation des résidences autonomie et autres logements intermédiaires. Cela devra notamment se traduire par une amélioration des connaissances sur les différentes formes de lieux de vie collectifs, le développement des missions de prévention des résidences autonomie et le renforcement des échanges de bonnes pratiques entre les territoires. La gestion par la CNAV d'un plan d'aide à l'investissement sur fonds de la CNSA constitue un effet levier dans la réalisation de travaux dans les résidences autonomie.

Fiche-action 12 : Accompagnement des services d'aide à domicile

L'objet de cette fiche est de poursuivre et renforcer la coordination entre les signataires de la présente convention pour mieux accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans l'évolution des politiques du vieillissement notamment dans le cadre de la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article D. 14.10.56 du code de l'action sociale et des familles, le terme de la présente convention est identique à celui de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNSA, soit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention est assuré et coordonné à la CNAV par la Direction nationale de l'action sociale, à la CCMSA par la Direction du développement sanitaire et social et à la CNSA par la Direction générale.

Des réunions techniques entre les services concernés sont organisées régulièrement pour mettre en œuvre les travaux inscrits dans la convention.

Le comité de pilotage de la convention est composé des directeurs généraux de la CNAV, de la CCMSA et de la CNSA ainsi que de représentants des directions concernées. Il se réunit une fois par an et examine le bilan produit en réunions techniques.

Un bilan final est élaboré conjointement et soumis au comité de pilotage avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 5 - ELARGISSEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention peut être élargie à d'autres régimes de retraite de base par voie d'avenant, et notamment au Régime social des indépendants.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de ladite convention peut être demandée notamment :

- en cas de violation grave des engagements conventionnels ;
- du fait d'une modification législative ou réglementaire modifiant substantiellement les conditions d'application de ladite convention.

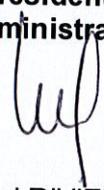
Cette résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2017

Le directeur de la CNAV


Renaud VILLARD

**Le président du Conseil
d'administration de la CNAV**


Gérard RIVIERE

La directrice de la CNSA


Geneviève GUEYDAN

**La présidente du Conseil
de la CNSA**

Paulette GUINCHARD


Le directeur de la CCMSA


Michel BRAULT

**Le président du Conseil
d'administration la CCMSA**


Pascal CORMERY